

Indie

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL VIDEO

La société INDIE LOCATION, SARL à associé unique au capital de 7000€, inscrite au RCS de LYON sous le numéro 818 141 640, dont le siège social est situé 254 rue Francis Pressensé - Bâtiment 5 – 69100 Villeurbanne, propose, via l'émission de devis réalisés sur demande de client effectuée sur le site internet <http://indie.rent> (ci-après le « **Site** ») ou physiquement ou par téléphone, la location du matériel vidéo spécifique utilisable pour la réalisation de films ou d'événements.

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après « **CG** ») s'appliquent à toute commande de location, passée par un client professionnel agissant dans le cadre de son activité uniquement, au sens donné par le Code de la Consommation, (ci-après le « **Client** »), pour la location de matériel vidéo (ci-après le « **Matériel**») auprès de la société INDIE LOCATION.

Les présentes conditions générales sont adressées au Client en même temps que le devis d'INDIE LOCATION et/ou mises à disposition sur le Site et prévalent sur les conditions d'achat du Client.

Le fait de passer commande de location du Matériel implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales dont il reconnaît avoir parfaite connaissance. En cas de modification,

les CG applicables au Client sont celles en vigueur au jour de la commande passée auprès d'INDIE LOCATION.

Les présentes conditions générales ne sont pas destinées aux non professionnels et/ou aux consommateurs au sens du Code de la consommation.

ARTICLE 2 – COMMANDE

2.1. Différents modes de commande

Une commande peut être passée par un Client :

(i) soit sur le site internet <http://indie.rent>, dans la rubrique « catalogue », en créant un compte.

Pour ouvrir un compte professionnel sur le Site, le Client doit renseigner les éléments suivants : dénomination sociale, adresse électronique, téléphone, coordonnées du représentant.

Une fois inscrit, le Client peut directement se connecter sur son compte professionnel en cliquant sur « Se connecter » et louer ainsi le Matériel pour la période de son choix.

(ii) soit à l'issue d'une prise de contact téléphonique, physique ou par mail, les coordonnées d'INDIE LOCATION étant indiquées sur le Site.

2.2. Passation de commande

(i) Passation de commande sur Site

Pour commander la location de Matériel via le Site internet, le Client doit suivre les étapes indiquées pour la passation d'une commande et enfin valider sa commande (panier/finaliser ma commande).

Une fois la commande validée par le Client, INDIE LOCATION traitera cette demande. Si INDIE LOCATION valide la commande, alors un courrier électronique de confirmation, accusant réception de la commande et reprenant l'ensemble des informations relatives à la commande sera adressé par INDIE LOCATION au Client dans les plus brefs délais (ci-après la « **Confirmation de Commande** »). INDIE LOCATION adressera ensuite un devis au Client en reprenant les éléments de la commande, pour validation.

Si INDIE LOCATION refuse ou modifie les demandes du Client, objets de la commande (notamment en cas d'indisponibilité du Matériel aux dates demandées), il en informe le Client par courrier électronique, et peut le cas échéant formuler une nouvelle proposition de commande.

(ii) Passation de commande en direct

Pour commander la location de Matériel hors internet, en direct auprès d'INDIE LOCATION, le Client contacte INDIE LOCATION qui lui adresse en retour une proposition de devis au regard des besoins exprimés.

2.2. Acceptation de la commande

La commande (ci-après la « **Commande** ») est réputée ferme et définitive, à l'issue de l'acceptation du devis et des présentes CG par le Client, matérialisée par la signature du devis revêtu de la mention « Bon pour accord », daté et remis par le Client à INDIE LOCATION. La validation définitive du devis nécessite l'acceptation des

présentes conditions générales en cochant la case prévue à cet effet sur le Site lors de la passation de la Commande ou sur le Devis en cas de Commande en direct.

Une fois validée, aucune annulation de Commande ne peut être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par INDIE LOCATION.

Le Client reconnaît explicitement son obligation de paiement au regard de la période de location du Matériel lorsqu'il passe une Commande auprès d'INDIE LOCATION.

Si INDIE LOCATION a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client, INDIE LOCATION peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties au profit d'INDIE LOCATION.

Le Client est réputé avoir pris connaissance des présentes CG et les avoir dûment acceptées. Toute modification ou altération portée sur le présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par INDIE LOCATION. A défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

2.3. Descriptif du Matériel

Le descriptif du Matériel proposé à la location figure sur le Site. Le Client est tenu de se reporter au descriptif du Matériel afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Le Client peut contacter INDIE LOCATION aux coordonnées visées sur le Site pour de plus amples informations sur le Matériel proposé à la location.

2.4. Durée de la location

Le Matériel peut être loué pour des durées différentes selon les besoins du Client et pour 1 (une) journée minimum.

La durée de location objet de la Commande est indiquée sur le devis validé par le Client.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION ET RÉCEPTION DU MATÉRIEL

3.1. Mise à disposition du Matériel

Le Matériel est à retirer dans les locaux d'INDIE LOCATION tel qu'indiqué en-tête des présentes, à la date choisie et indiquée dans le devis émis par INDIE LOCATION et validée par le Client.

INDIE LOCATION ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du non-retrait par le Client du Matériel dûment loué aux dates convenues d'un commun accord et validées dans la Commande.

En cas de non présentation du Client à la date convenue pour retrait du Matériel, pour un fait non imputable à INDIE LOCATION, le Client reste redevable du montant prévu pour la location tel qu'indiqué dans la Commande.

3.2. Réception/Vérification du Matériel

La remise du Matériel au Client par INDIE LOCATION donne lieu à la signature par les Parties d'un bon de sortie du Matériel (ci-après « **Bon de Sortie** »).

Toute réserve liée à l'état du Matériel, son fonctionnement, ses spécificités d'utilisation sont indiquées sur ce Bon de Sortie. En cas d'absence de réserve sur ledit Bon de Sortie, le Client est réputé avoir reçu un Matériel en bon état. Le Client s'engage à restituer un Matériel dans le même état que celui constaté lors de la signature du Bon de Sortie.

ARTICLE 4 – GARDE ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL PENDANT LA PÉRIODE DE LOCATION

4.1. Garde et dommages du Matériel

INDIE LOCATION est et reste seul propriétaire du Matériel. Le Client s'engage à respecter ce droit de propriété et chacun de ses attributs et à le faire respecter par tous tiers, en toute occasion et à ses frais.

Un autocollant désignant le Matériel d'INDIE LOCATION devra rester apposée sur le Matériel. Le Client s'interdit par conséquent de retirer, masquer ou effacer d'une manière quelconque l'autocollant INDIE LOCATION

Nonobstant ces dispositions, dès la remise du Matériel au Client par INDIE LOCATION, et pendant toute la durée de la Commande, le Client sera responsable de la garde et du bon usage du Matériel. Il sera responsable et devra répondre de tous les risques de détérioration, de perte ou de destruction totale ou partielle du Matériel, ainsi que de tous dommages directs ou indirects, corporels ou incorporels, causés à des biens ou des personnes par le Matériel, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

En cas de dommages, perte, vol, destruction, le Locataire s'engage à informer le plus rapidement possible INDIE LOCATION.

En cas de tentative de saisie du Matériel par un tiers, le Client devra en aviser immédiatement INDIE LOCATION, élever toute protestation et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété d'INDIE LOCATION.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le Client s'engage à en informer immédiatement INDIE LOCATION et s'engage à prendre toute disposition pour que le Matériel ne soit pas compris dans la cession ou le nantissement

et pour que les droits d'INDIE LOCATION sur le Matériel soient portés à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

4.2. Conditions d'utilisation du Matériel

Le Client reconnaît avoir eu connaissance à la date de passation de la Commande, de l'ensemble des conditions nécessaires à l'exploitation du Matériel.

INDIE LOCATION ne saurait être tenu pour responsable de toute impossibilité totale ou partielle d'exploiter le Matériel, qui résulterait du manquement du Client de vérifier qu'il remplit toutes les conditions et qu'il dispose de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'utilisation du Matériel.

De même, INDIE LOCATION ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la qualité de tous rendus et films quels qu'ils soient effectués par le Client avec le Matériel.

Les conditions d'utilisation du Matériel sont accessibles sur le site internet <http://indie.rent> sur chaque fiche produit.

L'intégralité des consommables nécessaires à l'usage du Matériel seront à la charge et sous la responsabilité du Client.

Le Client s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination, en respectant son mode d'emploi et toute autre instruction d'INDIE LOCATION.

Du fait des périodes courtes de location du Matériel envisagées le Client fera à ses frais, pendant le cours de la location et conformément à la notice d'entretien du Matériel et à toute autre instruction écrite d'INDIE LOCATION, tous travaux d'entretien et de remplacement des pièces d'usages ou consommables, de manière à ce que le Matériel soit toujours en bon état, net de toutes détériorations

ou dégradations de toutes sortes, excepté les lampes des projecteurs de lumière.

4.3. Assurance

La location du Matériel est couverte par l'assureur d'INDIE LOCATION dont le montant est indiqué dans le Devis, dont l'assurance couvre les risques ci-après désignés :

- tout bris, destruction, vol - accidentels - du Matériel selon les conditions générales n°SV2003438 et particulières du contrat 7822/20/0004, et de la notice d'information de l'assurance acceptée lors de la commande.

Une franchise de **750 euros** sera appliquée sur l'ensemble des sinistres, à l'exception du vol, pour lesquelles une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 500 EUR et maximum de 1.500 EUR sera appliquée.

Déclaration de sinistre :

Pour pouvoir actionner cette assurance, toute déclaration de sinistre, doit être adressée par le Client et par tout moyen à INDIE LOCATION dans les 48 heures en cas de dommage, et dans 24h en cas de vol, avec la remise du procès-verbal de police.

INDIE LOCATION refacture le montant des franchises au Client en cas de sinistre survenu sous la garde du Client ou pendant la durée de la location.

En cas de sinistre non couvert par l'assurance d'INDIE LOCATION, le montant des réparations ou du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes seront intégralement à la charge du Client qui s'acquittera sans délai de la facture correspondante. Le Client peut demander que la location soit hors assurance, sous réserve de fournir lors de la commande, une attestation

d'assurance en cours de validité et présentant des garanties similaires. Dans ce cas et en cas de sinistre, le Client s'engage à payer sans délai et sans pouvoir contester, les montants des réparations ou le remplacement à neuf du Matériel à la date du sinistre, sur présentation de facture émise par INDIE LOCATION. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette clause et déclare l'accepter sans réserve.

4.4. Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le Client s'engage à verser à INDIE LOCATION, avant la mise à disposition du Matériel par INDIE LOCATION, le dépôt de garantie prévu au devis.

Si la Commande venait à être rompue par la faute du Client, et/ou en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes, tout ou partie de cette somme restera acquise à INDIE LOCATION à titre de pénalités.

Un dépôt de garantie, ou caution, par carte bancaire, d'un montant de **5000 euros**, sera demandé à chaque location.

ARTICLE 5 – RESTITUTION DU MATERIEL

Une fois la période de location arrivée à son terme, le Client restituera le Matériel dans les locaux d'INDIE LOCATION au plus tard le lendemain du dernier jour de location, tel qu'indiqué dans la Commande, dans un état identique à celui dans lequel il lui a été confié tel qu'indiqué dans le Bon de Sortie du Matériel signé par les Parties.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Prix du loyer convenu pour la location du Matériel

Le loyer correspondant à la location du Matériel est fonction de la durée de location souscrite par le Client.

Le prix de location à la journée est indiqué sur le devis.

Le montant total du loyer dû par le Client au regard de la nature du Matériel loué et de la durée de location souscrite est indiqué dans le Devis.

Tous les prix visés sur le Site ou sur le devis s'entendent hors taxes.

Le montant du loyer convenu dans la Commande est facturé comptant au Client au jour de la signature du Bon de Sortie du Matériel.

Les factures comportent les mentions légales obligatoires.

6.2. Paiement

Le paiement de la Commande s'effectue :

- (i) par carte bancaire, avec le TPE en boutique ou via téléphone, avant toute remise du Matériel au Client.
- (ii) par virement selon les coordonnées bancaires transmises par INDIE LOCATION, avant toute remise du Matériel au Client.

Le Client reconnaît et s'engage à respecter son obligation de paiement lorsqu'il passe une Commande auprès d'INDIE LOCATION.

Aucun escompte ne sera pratiqué par INDIE LOCATION pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant à la Commande.

Tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération

de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points.

Le Client sera également redevable de plein droit, en cas de retard de paiement, de frais de recouvrement de quarante (40) euros, tels que déterminés par décret, en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, à la date des présentes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

7.1. La responsabilité d'INDIE LOCATION ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une Commande de location de Matériel due, soit au fait du Client, soit à un fait de force majeure ou cas fortuit.

La force majeure ou cas fortuit s'entendent de tout événement tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

La survenance d'un cas de force majeur a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles d'INDIE LOCATION.

7.2. Dans l'hypothèse où la responsabilité D'INDIE LOCATION dans le cadre d'une Commande, serait engagée pour tous dommages directs, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limité au montant facturé par INDIE LOCATION pour la location du Matériel à l'origine de la mise en cause de la responsabilité d'INDIE LOCATION.

7.3. En aucun cas, INDIE LOCATION ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière, tel que tout préjudice commercial, tout manque à gagner ou

toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

ARTICLE 8 - CESSION

Une Commande ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession ou transmission totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable d'une Partie.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées aux présentes ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Les parties élisent domicile en leur sièges respectifs tels que mentionnés en tête des présentes.
- Les CG forment avec tout autre document relatif à l'identification des prestations de location, un tout indivisible.
- le Client accepte que INDIE LOCATION puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.
- sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.
- toute information échangée dans le cadre des présentes est confidentielle et ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit, de l'autre partie.
- si une ou plusieurs stipulations des présentes étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi où à la suite d'une décision définitive d'une

juridiction compétente, les autres stipulations garderaient leurs forces et portées. Les parties feront le nécessaire pour remplacer la disposition litigieuse par une disposition adéquate dans l'esprit des CG.

- le Client autorise INDIE LOCATION à citer son nom dans ses références commerciales.

ARTICLE 13 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CG sont en tout état de cause soumises à la loi Française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lyon nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.